



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 11 octobre 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-10-282

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 septembre 2022
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Dépôts des États comparatifs
 - 6.3 - Dépôt - Audit des rapports financiers réalisés par la Commission Municipale du Québec
 - 6.4 - Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 6.5 - Nomination d'un représentant - comité OMH
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 - Demande de permis à la MTQ - Changement d'éclairage au DEL
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Octroi d'un mandat - Plan d'arborisation
 - 9.2 - Demande de dérogation mineure pour les lots 5 687 678 et 5 689 965
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 - Dépôt au Programme d'aide financière au développement des transports

actifs dans les périmètres urbains

10.2 - Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature - Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - Dépôt d'une aide financière au ministère de la Sécurité publique

11.2 - Intérêt de participation - Programme des cadets de la Sûreté, saison estivale 2023

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de motion - Règlement 22-558 - Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques

12.2 - Présentation du projet de règlement 22-558 sur le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques

13 - CONTRIBUTIONS

13.1 - La constellation du Granit - Contribution financière

13.2 - Intro-travail et Carrefour jeunesse-emploi du Granit

13.3 - Conseil Sport Loisir de l'Estrie

14 - CORRESPONDANCE

15 - VARIA

15.1 - Entente de service

15.2 - Embauche d'une inspectrice en bâtiment et environnement

15.3 - Autorisation de la municipalité de se faire représenter

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-10-283

3.1 - Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Louise Deblois

Elle demande de l'information en lien avec un dossier à la TAQ (# 433018).

6 - ADMINISTRATION

22-10-284

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent dix mille quatre cent huit dollars et quatre-vingt-six (110 408,86 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de un million huit cent cinquante-huit mille huit cent quarante-neuf dollars et quarante (1 858 849,40 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-285

6.2 - Dépôts des États comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, Madame Julie Roy, dépose devant le Conseil municipal un document combinant les deux états comparatifs en date du 30 septembre 2022. Ce document démontre d'une part les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois de septembre et ceux de l'exercice précédent.

D'autre part, il présente un état comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors la directrice générale et greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice. Ces états comparatifs en date du 30 septembre 2022 ont été remis aux membres du Conseil, qui en prennent acte.

22-10-286

6.3 - Dépôt - Audit des rapports financiers réalisés par la Commission Municipale du Québec

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Julie Roy, dépose au conseil l'audit de conformité réalisé par la Commission Municipale du Québec en lien avec les dépôts des rapports financiers. L'audit consistait à s'assurer que le rapport financier a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'encadrement légal applicable, et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020. La municipalité de Lambton s'avère conforme pour toutes les années.

22-10-287

6.4 - Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

ATTENDU QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels soit la direction générale
- de l'inspecteur en environnement
- de l'agente administrative à la réception

QUE ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Lambton dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès.

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-288

6.5 - Nomination d'un représentant - comité OMH

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation du Granit (OMH) est représenté par un comité composé de représentant de diverses municipalités;

ATTENDU QUE le conseil doit procéder à la nomination d'un représentant pour la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité délègue madame Raymonde Lapointe pour participer, à titre de représentante citoyenne, au comité de l'Office Municipal d'Habitation du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

22-10-289

7.1 - Demande de permis à la MTQ - Changement d'éclairage au DEL

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de service par la FQM au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres suite à l'entente conclue avec la FQM en date du 18 juin 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude d'implantation datée du 3 août 2022 à Énergère inc.;

ATTENDU QU'une demande de permis doit être transmise au Ministère du transport du Québec pour ces travaux;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère.

QUE la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente.

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22-10-290

9.1 - Octroi d'un mandat - Plan d'arborisation

ATTENDU QU'à l'orientation 1.4 du Plan d'action en développement durable (PADD) de la municipalité de Lambton il est prévu que la Municipalité adopte un plan d'arborisation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie afin d'élaborer un tel plan, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'offre de service prévoit que le Programme Climat de Changement du Gouvernement du Canada permet de couvrir les coûts équivalents à 130 h sur un total de 150 h de travail;

ATTENDU QUE la contribution attendue de la Municipalité est de deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingts (2 290,80 \$);

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le mandat visant l'élaboration d'un plan d'arborisation soit octroyé au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et que madame Julie Roy, directrice générale intérimaire, soit autorisée à signer l'entente au nom de la municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-291

9.2 - Demande de dérogation mineure pour les lots 5 687 678 et 5 689 965

ATTENDU QUE les propriétaires demandent au conseil de la Municipalité de leur accorder une dérogation mineure aux articles 7.4.2 et 7.4.3 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant les lots 5 687 678 et 5 689 965, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 700, Route 263;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal avec une marge de recul avant de 4,62 m, et une marge de recul latérale droite de 3,07 m, alors que la marge de recul avant minimale exigée est de 7,5 m, et latérale, de 4m;

ATTENDU QUE le terrain ne permet pas d'autres possibilités de respecter ces marges de recul applicables;

ATTENDU QUE l'espace restant doit être réservé pour la construction d'un système de traitement des eaux usées qui desservira le nouveau bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette dérogation permettra de démolir le chalet existant qui empiète considérablement dans la bande de protection riveraine, et de construire le nouveau bâtiment principal entièrement hors de celle-ci.

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure pour les lots 5 687 678 et 5 689 965, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situés au 700, Route 263, consistant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal avec une marge de recul avant de 4,62 m, et une marge de recul latérale droite de 3,07 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-10-292

10.1 - Dépôt au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître les déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir des vélos à assistance électrique ainsi qu'une station de vélo libre-service pour ces derniers afin de les rendre disponibles à la population locale et aux visiteurs;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 34 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 17 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur.

QUE le conseil reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la Municipalité autorise madame Julie Roy, directrice générale et greffière trésorière intérimaire, à signer tout document ou entente avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-293

10.2 - Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature - Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants

ATTENDU la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité de Lambton pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE) ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE) ;

DE confirmer que monsieur Pierre Couture, conseiller, et madame Geneviève Pinard, coordonnatrice aux loisirs, sports, culture et vie communautaire soient les porteurs du dossier Municipalité amie des enfants (MAE) ;

QUE la directrice générale intérimaire soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

DE confirmer formellement l'engagement de la Municipalité à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

QUE la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrit au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants. Ex. : Organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-10-294

11.1 - Dépôt d'une aide financière au ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de 8 pompiers pour le

programme de sauvetage nautique sur plan d'eau (sauvetage sur glace) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Granit en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-295

11.2 - Intérêt de participation - Programme des cadets de la Sûreté, saison estivale 2023

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre un Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

ATTENDU QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE la Municipalité convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

ATTENDU QUE l'année dernière ce service coûtait 20 000 \$, lequel était payé à 50 % par la Sûreté du Québec et à 50 % par les municipalités participantes;

ATTENDU QUE les municipalités participantes doivent s'entendre entre elles de manière à déterminer l'une d'elles comme étant signataire de l'entente et déterminer leur taux de participation financière;

ATTENDU QUE le coût pour ce service n'est pas encore établi pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton signifie son intérêt à faire partie de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2023.

QUE la Municipalité se réserve le droit de retirer son intérêt dans le cas où les coûts seraient revus à la hausse pour la prochaine année.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au centre de service MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

22-10-296 12.1 - Avis de motion - Règlement 22-558 - Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques

Avis de motion est donné par monsieur Michel Lamontagne, conseiller, qu'il sera présenté lors d'une séance, un projet de règlement sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

22-10-297 12.2 - Présentation du projet de règlement 22-558 sur le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques

Présentation et adoption du projet de règlement # 22-558 sur le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

13 - CONTRIBUTIONS

22-10-298 13.1 - La constellation du Granit - Contribution financière

ATTENDU QUE la constellation du Granit a déposé une demande de contribution financière pour l'insertion de livres neufs dans les paniers de Noël 2022 pour les enfants âgés entre 0 et 12 ans du territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le coût des livres jeunesse par catégorie d'âge sera de 9,25 \$ pour les livres 0 à 5 ans, 12,50 \$ pour les 6 à 8 ans et 14,75 \$ pour les 9 à 12 ans.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser le montant selon les coûts établis par catégorie d'âge à la constellation du Granit à titre de contribution pour l'insertion de livres neufs dans les paniers de Noël 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-299 13.2 - Intro-travail et Carrefour jeunesse-emploi du Granit

ATTENDU QUE les organismes Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit ont fait une demande de partenariat financier en vue de la 11e édition du magazine Zig Zag;

ATTENTU QUE cette demande s'inscrit dans les orientations des axes de la planification stratégique de la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil accepte de verser un montant de trois cents dollars (300,00 \$) à titre de partenaire Argent pour le Magazine Zig Zag.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-300 13.3 - Conseil Sport Loisir de l'Estrie

ATTENDU la campagne annuelle de financement *Les amis des jeux du Québec - Estrie*;

ATTENDU QUE les trois volets du programme des Jeux du Québec jouent un rôle de premier plan dans le développement de la relève sportive en Estrie;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil accepte de verser un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) dans le cadre de la campagne annuelle de financement *Les amis des jeux du Québec* en Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de septembre 2022 a été remis aux élus.

22-10-301

15 - VARIA

22-10-302

15.1 - Entente de service

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton requiert les services d'inspection, l'émission de permis et l'application de certains règlements de la municipalité dans le domaine du bâtiment, environnement et autres règlements municipal ou provincial;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes est prête à offrir les services recherchés sous certaines conditions;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'accepter les services offerts par la municipalité de Nantes aux conditions suivantes et ce jusqu'à la signature d'une entente permettant à la municipalité de Lambton de bénéficier des services d'inspecteur en bâtiment et environnement avec la municipalité de Nantes :

- La municipalité de Lambton s'engage à signer une entente de deux ans avec la municipalité de Nantes pour le service d'inspecteurs en bâtiment et environnement;
- Le salaire avec avantages sociaux de l'inspectrice en bâtiment et en environnement et autres frais établit pour le service d'inspection telle que le kilométrage le tout majoré de dix pour cent (10 %) afin de compenser pour les frais d'administration;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-303

15.2 - Embauche d'une inspectrice en bâtiment et environnement

ATTENDU QUE madame Judy Barons-Deblois est l'inspectrice en bâtiment et environnement de la municipalité de Nantes et que cette dernière est prête sous certaines conditions d'offrir les services d'inspection en bâtiment et en environnement deux journées par semaine, soit 16 heures par semaine;

ATTENDU QUE madame Julie Roy, directrice générale intérimaire, recommande le service de la municipalité de Nantes en matière d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE madame Judy Baron-Deblois soit nommée comme inspectrice en bâtiment et en environnement pour l'application des règlements d'urbanisme, de nuisance et tout autre règlement afférant à sa fonction de responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, de personne désignée à l'enlèvement des obstructions qui empêche ou gênent l'écoulement des eaux, de fonctionnaire responsable de l'application du Q-2 r.22 ou autres règlement que la municipalité a par résolution attribuée l'application à l'inspectrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-304

15.3 - Autorisation de la municipalité de se faire représenter

ATTENDU l'embauche de madame Judy Baron-Deblois à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement par la résolution 22-10-303;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'inspectrice en bâtiment et environnement de la municipalité de Lambton, madame Judy Baron-Deblois, soit mandatée par le conseil de la municipalité et autorisée à représenter la Municipalité dans le cadre des auditions dans des dossiers de la Cour du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.


22-10-305

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 20

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

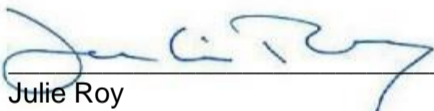


Ghislain Breton
Maire



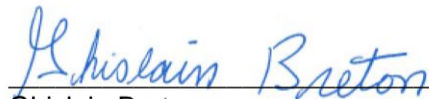
Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire